



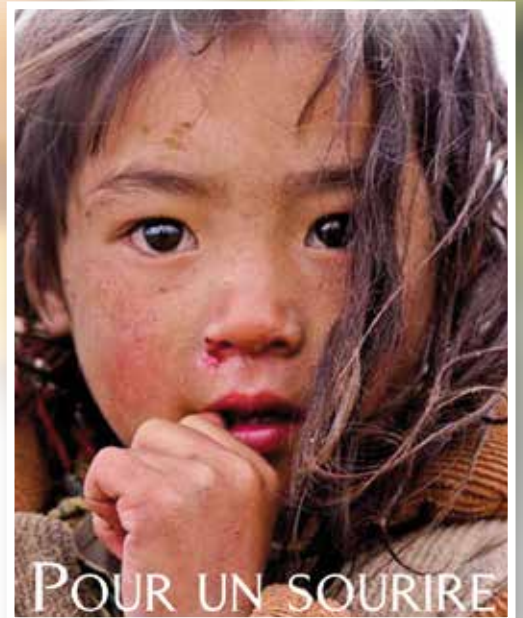
18^{ème} opération

Noël Enfance et Vie

Offrez-leur un beau Noël !

Votre générosité vous fera bénéficier de la réduction d'impôts de 75% des sommes versées*

"Parce qu'ils ont froid,
Parce qu'ils sont malades,
Parce qu'ils ont faim
merci de les aider..."



Vous pouvez également effectuer votre don en ligne en vous connectant sur notre site internet à l'adresse : enfanceetvie.org/

VOUS SOUHAITEZ DÈS AUJOURD'HUI EFFECTUER UN DON POUR AIDER À FINANCER NOS ACTIONS... ENVOYEZ-LE PAR CHÈQUE BANCAIRE LIBELLÉ AU NOM DE : ENFANCE ET VIE

Un reçu fiscal vous sera adressé pour toute participation égale ou supérieure à 10 €.

Si vous êtes particulier*, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 75% des sommes versées dans la limite de 521 € puis 66% au-delà dans la limite de 20% du revenu imposable*. Un don de 50 € par exemple ne vous revient en fait qu'à 12,50 €.

NE MANQUEZ PAS DE PROFITER DE CETTE OPPORTUNITÉ AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2017.

*Des dispositions spécifiques existent pour les commerçants, industriels, professions libérales, exploitants agricoles.

- Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez des mêmes avantages que les particuliers.
- Vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés, la réduction d'impôt est égale à 66% des versements, retenus dans la limite de 5°/oo du chiffre d'affaires.

Bulletin de souscription à l'opération "NOËL ENFANCE ET VIE"

à renvoyer à "Enfance et Vie" - 109, rue du Docteur Calmette - 59120 LOOS

NOM PRÉNOM

ADRESSE COMPLÈTE

VERSE LA SOMME DE à "OPÉRATION NOËL ENFANCE ET VIE"

DATE SIGNATURE :

Pour vous rendre compte de cette opération dans notre journal, merci d'inscrire au dos de votre chèque la mention "Noël Enfance et Vie".

*sous réserve de changement de la loi des finances.